

Service émetteur : Animation des politiques territoriales de santé
publique – Unité « prévention de la santé
environnementale »
Affaire suivie par : Christophe LAILLE
Courriel : christophe.laille@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 09 83 47
Réf. :
Date : 25/02/2026

Mesdames et Messieurs,
Les maires
Président(e)s de communautés de communes,
Responsables d'établissements recevant du
Public

Objet : Lettre de prévention contre les chenilles processionnaires du pin

PJ : Plaquette d'informations

L'ARS Occitanie souhaite réaliser un rappel à toutes les structures qui seraient impliquées dans la préservation des espaces naturels, la santé publique ou la gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine.

Une action de votre part est préconisée sur le fondement des articles L1338-1 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que du Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 pris pour leur application. Ceux-ci stipulent la surveillance, la prévention, la gestion et/ou la destruction de spécimens de ces espèces qui constituent une menace pour la santé humaine et animale par les services de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

La chenille processionnaire du pin, *Thaumetopoea pityocampa*, est un ravageur défoliateur des essences de pin. Ses larves ont la capacité de libérer des poils urticants responsables de démangeaisons et de réactions allergiques chez l'homme et les animaux, ce qui en fait un problème de santé humaine majeur dans les sites infestés.

Dans les derniers stades larvaires, la chenille possède des poils microscopiques à l'origine d'effets sanitaires observés chez l'homme et les animaux. Ces poils se détachent facilement de la chenille lors d'un contact ou sous l'effet du vent. Ils portent à leur extrémité de petits crochets qui leur permettent de s'accrocher facilement aux tissus (peau et muqueuses). Ils libèrent une substance entraînant une réaction inflammatoire locale : urticaire, conjonctivite, toux irritative. Dans certains cas, les effets sont de type allergique avec la possibilité d'effets systémiques graves (œdème laryngé, choc anaphylactique).

Il est important de signaler que la survenue d'effets sanitaires n'implique pas nécessairement un contact direct avec les chenilles puisque les poils peuvent être transportés par le vent et présents en grande quantité dans les nids. De plus, les poils peuvent rester urticants pendant plusieurs mois en particulier dans les nids confectionnés en hiver.

Enfin, l'exposition aux chenilles dépend de leur cycle. Elles sont dangereuses en automne et en hiver lorsque les chenilles se regroupent en cocons et créent une forte concentration ainsi qu'au printemps lorsqu'elles descendent des arbres en procession.

Les enjeux :

Les enjeux associés à la problématique des chenilles processionnaires sont multiples :

- Sanitaires,
- Santé du végétal,
- Santé animale,
- Environnementaux,
- Touristiques,
- Risque de conflits (voisinage).

Les zones à risque :

La mise en œuvre de méthodes de lutte se justifie sur le plan sanitaire dans des zones ouvertes au public fréquentées par des populations comme :

- les écoles,
- les établissements sanitaires et médicaux sociaux,
- les zones de promenades, randonnées, trails, VTT,
- les hôtels, auberges, campings,
- les voies ouvertes au public (aires d'autoroutes, parcs publics),
- les parcs d'attraction (accrobranche).

Dans le cas de sites à haut risque, des actions doivent être menées :

- Préventives : panneaux annonceurs, périmètre de protection.
- De lutte : pose de piège à collier autour de l'arbre, piège à phéromones, échenillage ou traitement au sol par aspiration.

Pour les particuliers, il est rappelé que le Règlement Sanitaire Départemental prévoit, dans le domaine privé, que chacun est tenu d'entretenir ses plantations « *de manière à ne pas laisser proliférer les insectes et leurs larves au point qu'ils puissent constituer une gêne ou une cause d'insalubrité* ».

Il appartient donc à chacun de traiter ses arbres et de supprimer les nids, soit en s'équipant de gants, lunettes et masque respiratoire, soit en ayant recours à des sociétés spécialisées.

Les enjeux sanitaires humains et animaux :

• Contact avec la peau

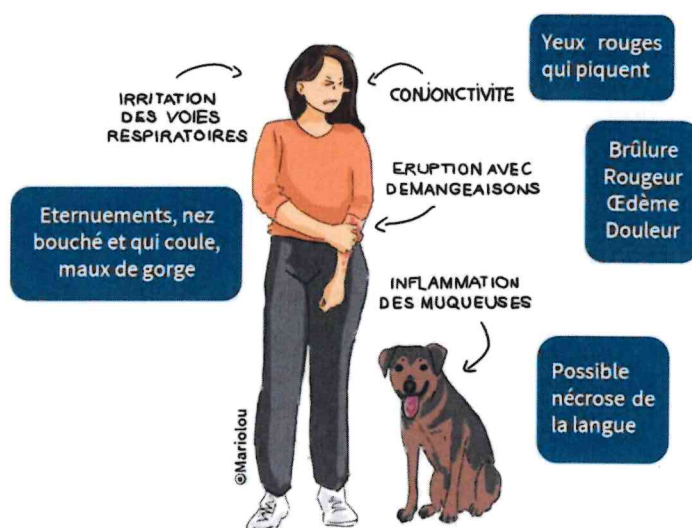
Il s'agit de l'atteinte la plus courante. Elle se caractérise par l'apparition dans les 8 heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps car les poils urticants se disséminent par la sueur, le grattage et le frottement. L'atteinte cutanée peut durer deux semaines.

- **Contact avec les yeux**

Quand un poil urticant s'enfonce profondément dans les tissus oculaires, apparaissent des réactions inflammatoires sévères. L'atteinte oculaire peut provoquer une conjonctivite qui se développe après 1 à 4 heures et qui peut être sérieuse.

- **Contact par inhalation**

Les poils urticants irritent les voies respiratoires provoquant des éternuements, des maux de gorge et des difficultés à déglutir. Les manifestations pulmonaires peuvent aller de la simple gêne à une crise d'asthme.



- **Contact par ingestion**

Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hyper salivation, des vomissements et des douleurs abdominales. Certains animaux (chiens, bovins, ovins, équidés...) peuvent les ingurgiter. De lourdes incidences peuvent en découdre : inflammations ou nécroses sévères.

- **Allergie**

Des réactions rares mais graves peuvent se produire à proximité ou lors de la manipulation d'un nid de chenilles pouvant évoluer vers un état de choc.

En cas d'apparition d'une réaction cutanée anormale, consulter un centre antipoison ou un médecin.

En cas de difficulté pour respirer, appeler le 15 ou le 112 sans délai.

SERVICE D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

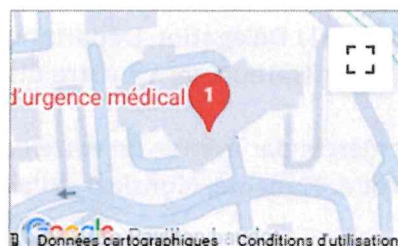


CENTRE ANTIPOISON ET DE TOXICOVIGILANCE DE MIDI-PYRÉNÉES

place du docteur Baylac Pavillon Louis Lareng, Hôpital
Purpan
31059 TOULOUSE

Accès : tramway ligne 1, bus n°45, 64, ou 66.

Tél : 05 61 77 74 47
Contact mail : cap.sec@chu-toulouse.fr



Pour faciliter la gestion de cette espèce, la plateforme de Signalement des chenilles processionnaires a été mise en place.

Toute personne peut signaler la présence de ces espèces sur une zone ou des symptômes liés à ces espèces après contact (irritations, conjonctivites, etc). Cette démarche vise à encourager une action collective et coordonnée pour gérer efficacement le risque représenté par ces espèces.

<https://signalement-chenilles-processionnaires.atlasante.fr/apropos/presentation>



Les mesures de prévention :

Pour se protéger en cas de présence de chenilles ou de nids, l'ARS Occitanie recommande de :

- Ne pas toucher aux pièges à chenilles fixés sur le tronc des arbres au printemps, aux nids ou aux chenilles elles-mêmes,
- Ne pas brûler les cocons (faire appel à une société spécialisée),
- Ne pas balayer les chenilles en procession,
- Ne pas étendre son linge près d'arbres fortement envahis et par vent fort,
- De façon générale ne pas entrer en contact direct ou indirect avec les poils des chenilles qui peuvent être déplacés sous l'effet du vent,
- Ne pas laisser les enfants jouer à proximité des arbres atteints,
- Ne pas fréquenter les forêts touchées par vent fort,
- Eloigner les animaux de compagnie des zones infectées.

Vous trouverez plus d'informations sur le site :

<https://chenille-risque.info/outils/>

Le rôle du référent Santé / Environnement de votre commune ou communauté de commune, ou établissement que vous avez désigné est primordial pour vous épauler dans cette mission.

Aussi, l'ANA-CEN Ariège a été missionnée pour vous appuyer dans cette démarche. Le coordonnateur départemental des référents, Mr Clément Couanon, propose des sessions de formation aux référents locaux. Il peut également être sollicité pour tout conseil ou aide sur les chenilles.

Contact Ariège, coordonnateur des référents : Clément Couanon (Ana Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège, labellisé CPIE de l'Ariège) – clement.c@ariegenature.fr ou anne.t@ariegenature.fr.

Nous vous proposons de participer à la sensibilisation du grand public en diffusant les plaquettes ci-jointes.

Les services de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en Ariège ainsi que les opérateurs sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie par avance de votre coopération sur cet enjeu majeur de santé publique et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Adjointe à la Directrice Départementale de l'Ariège,

Edith IZQUIERDO-JAIME